

Rappel des principes



Je suis adhérent actif à l'ADSB-RATP ...

- ✚ Je ne verse pas de cotisation annuelle.
- ✚ Je donne mon sang au moins une fois par an.
- ✚ Je peux bénéficier de dispenses de service conformément à l'Instruction Générale n° 447A. Celles-ci me sont éventuellement accordées, sur présentation d'une convocation ADSB-RATP, en fonction des contraintes de service.
- ✚ Je bénéficie d'au moins une dispense par an.

Je suis directement sollicité par mon centre de prélèvement :

- ✚ Je contacte l'ADSB-RATP pour obtenir une convocation.

J'effectue un don sans convocation :

- ✚ Je fais réaliser une attestation par le centre de prélèvement que j'envoie à l'ADSB-RATP.

Je suis adhérent de soutien à l'ADSB-RATP ...

- ✚ Je verse une cotisation annuelle.

Réglementation du don



Limites d'âge :

Les donneurs peuvent donner leur sang de 18 à 65 ans révolus pour tout type de don (50 ans révolus pour les globules blancs) et jusqu'à 70 ans révolus pour un don de sang total.

Nombre de dons maximum / 12 mois :

	Sang total	Plaquettes	Plasma
	Jusqu'à 70 ans révolus	Jusqu'à 65 ans révolus	Jusqu'à 65 ans révolus
Homme	6	12	24
Femme	4	12	24

Sang total + Plaquettes : 12 dons max. / 12 mois
Tous types confondus : 24 dons max. / 12 mois

Intervalle entre 2 dons (semaines) :

	Sang total	Plaquettes	Plasma
Sang total	8	4	2
Plaquettes	4	4	2
Plasma	2	2	2

Mes numéros utiles

ADSB-RATP : 01587 81859 – 01587 81858

Mon secrétariat : 01587 _____

Mon Fax : _____

Mon centre de
prélèvement : _____



Association pour le don de sang bénévole,
la promotion et les dons d'organes et
de tissus humains de la
Régie autonome des transports parisiens

Adhérent

ADSB-RATP,

suivez le guide ...



© ADSB-RATP - 07/2015

19, place Lachambeaudie - LAC LD11 - 75012 PARIS
Tél. : 01 587 81859 – 01 587 81858 - Fax : 01 587 81836
Courriel : assadsb@ratp.fr - Site : www.adsb-ratp.fr

Courrier interne : ADSB-RATP – LCBD LD11 LACHAMBEAUDIE

Affiliée à la Fédération française pour le don de sang bénévole
(reconnue d'utilité publique)

Je reçois une convocation pour un don de sang total ...



Cette convocation est valable pour une période de 4 semaines, mais peut aussi être utilisée la période précédente ou la suivante.

① Je souhaite une dispense de service :

Je contacte mon secrétariat afin de convenir d'une date. Si la dispense n'est pas possible sur cette période :

- soit je choisis une autre période et je contacte l'ADSB-RATP pour obtenir une nouvelle convocation,
- soit je vais effectuer le don sur mon temps personnel.

Je souhaite effectuer un don de plaquettes, de plasma ...



Pour tous les types de dons, hors don de sang total, il est nécessaire de prendre un rendez-vous auprès du centre de prélèvement.

① Je prends rendez-vous :

Je contacte :

- mon secrétariat afin de convenir d'une date pour une éventuelle dispense de service,
- le centre de prélèvement afin d'obtenir un rendez-vous pour les date et heure retenues,
- l'ADSB-RATP pour obtenir une convocation.

② Je vais effectuer mon don :

Par précaution, avant de me déplacer, j'appelle le centre de prélèvement pour m'assurer de ses jours et horaires d'ouverture

✚ Avec dispense :

- Je fais compléter ma convocation par le médecin du centre de prélèvement*,
- Je coche la case adéquate concernant la dispense de service,
- Je fais parvenir l'original de ma convocation à mon secrétariat pour justifier ma dispense.

* Si je ne suis pas prélevé(e) alors je préviens **immédiatement** mon secrétariat pour régulariser ma situation.

✚ Sans dispense (sur mon temps personnel) :

- Je fais compléter ma convocation par le médecin du centre de prélèvement,
- Je coche la case "Don sur temps personnel" sur ma convocation.

③ J'informe l'ADSB-RATP :

✚ J'ai effectué mon don avec dispense :

- Je remets l'original de ma convocation complétée à mon secrétariat pour justifier ma dispense de service,
- J'envoie une copie de celle-ci à l'ADSB-RATP pour la mise jour de mon dossier.

✚ J'ai effectué mon don sans dispense :

- J'envoie l'original de ma convocation à l'ADSB-RATP pour la mise à jour de mon dossier.

Je quitte la RATP ...



Je pars à la retraite :

Les statuts de l'association me permettent de rester adhérent. Je recevrai mes convocations à mon domicile par voie postale.

Si je ne déménage pas, je n'ai rien à faire.

Si je déménage, je communique ma nouvelle adresse et mon nouveau centre de prélèvement à l'ADSB-RATP.

J'arrive en fin de contrat, je démissionne, je suis révoqué :

Les statuts de l'association ne me permettent pas de rester adhérent en tant qu'agent. Je suis donc radié(e).

Je peux cependant ré-adhérer en qualité de membre « extérieur ». Je contacte l'association.

Je ne peux plus donner mon sang ...



Quelle qu'en soit la raison, je préviens l'association pour la mise à jour de mon dossier.

Je peux continuer à soutenir l'ADSB-RATP en devenant adhérent de soutien moyennant le paiement annuel d'une cotisation.

Si je ne le souhaite pas, je suis radié de l'association.